



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 01 octobre 2020

**Sécheresse estivale :  
la situation permet de lever les mesures les plus fortes de restriction des usages de l'eau  
sur les bassins versants de la Cance, du Doux/Ay, de l'Eyrieux/Ouvèze,  
de l'Ardèche et de Loire/Allier**

Après une période estivale prolongée, les précipitations de ces derniers jours et la baisse des températures ont fait remonter les débits des cours d'eau, qui franchissent à la hausse les seuils précédents : Cance, Doux et Eyrieux/Ouvèze sortent de la situation de crise et passent en Alerte renforcée, l'Ardèche passe en vigilance.






Les débits sont à présent compris entre 2,5 % et 10 % du débit moyen annuel sur les bassins hydrographiques de la Cance, du Doux/Ay, de l'Eyrieux / Ouvèze et de Loire/Allier, et supérieurs à 20 % du débit moyen annuel sur le bassin hydrographique de l'Ardèche.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2020-10-01-001 du 01 octobre 2020, assoupli les restrictions d'usage de l'eau en vigueur en classant les bassins hydrographiques **de la Cance, du Doux et de l'Eyrieux/Ouvèze au niveau « ALERTE RENFORCEE », de l'Ardèche au niveau « VIGILANCE », tout comme l'axe soutenu de l'Eyrieux, et en maintenant le bassin Loire/Allier au niveau « ALERTE RENFORCEE ». Les limitations des usages de l'eau sont définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018.**

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers et des collectivités		ALERTE RENFORCEE
Pelouses, espaces verts publics et privés		<b>INTERDIT</b>
Jardins potagers		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs de toute nature		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Piscines		Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitaires et balayuses laveuses automatiques.

Lavage des voitures		Sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
<b>Usages des particuliers et des collectivités</b>		<b>ALERTE RENFORCEE</b>
Canaux d'agrément, canaux d'anciens moulins, plans d'eau		<b>INTERDIT</b>
Fontaines publiques à circuit ouvert		<b>INTERDIT</b>

<b>RAPPEL ET RECOMMANDATIONS</b>	
Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter Mme Landais, M. Campbell ou Mme Bizien à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr)

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX